

Monsieur LABORIE André  
N° 2 rue de la forge  
31650 Saint Orens.  
Tél : 06-14-29-21-74.  
Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)  
<http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 29 février 2012

**PS** : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008* »

Monsieur le Président  
Tribunal administratif de Toulouse.  
68 rue Raymond IV  
31068 Toulouse Cedex

**Rappel du 8 mars 2011. (Resté sans réponse).**

**Rappel du 11 janvier 2012 « Enregistré le 13 janvier 2012 » . (Resté sans réponse).**

**FAX : 05-62-73-57-40.**

**Dossiers : N° 0800266-2. & N° 0803576 -2.**

**Contre la Préfecture de la Haute Garonne : Expulsion locative par excès de pouvoir**

Monsieur le Président.

En date du 27 février 2012, j'ai bien pris connaissance de l'audience du 22 mars 2012, malheureusement je ne pourrai être présent et représenté par le refus jusqu'à ce jour de l'aide juridictionnelle.

Je constate encore à ce jour après différentes demandes régulières auprès du tribunal administratif de Toulouse, que mes demandes restent sans suite concernant les pièces à produire par la préfecture.

- **L'échange des pièces devant être contradictoire. « d'ordre public ».**

Je m'aperçois au vu du site sagace, que votre tribunal administratif a enregistré mon dépôt de pièces en date du 13 janvier 2012, ma demande **n'a toujours pas été communiquée à la préfecture de la haute Garonne.**

Que la préfecture doit être avisée de cette demande de pièces et de ce procès verbal de constat de la SCP d'huissiers FERRAN porté à votre connaissance le 13 janvier 2012.

Ce dernier constatant que le jugement d'adjudication n'a jamais été publié à ; la conservation des hypothèques ainsi que l'arrêt sur l'action en résolution. « Aucun transfert de propriété entre Monsieur et Madame LABORIE et Madame D'ARAUJO épouse BABILE.

Que l'action en résolution en date du 9 février 2007 avait fait perdre le droit de propriété à Madame d'ARAUJO épouse BABILE Suzette. « **Toute la jurisprudence constatée** ».

- Et autres ... comme le confirme le constat.

Que la préfecture aurait du vérifier les actes de procédure avant d'ordonner l'expulsion de Monsieur et Madame LABORIE de leur propriété, de leur domicile.

D'autant plus que ce procès verbal de constat est pertinent sur la nullité de toute le procédure de saisie immobilière, il ***vient d'être octroyé l'aide juridictionnelle totale avec nomination d'un huissier et d'un avocat pour faire régulariser la propriété qui est toujours établie à Monsieur et Madame LABORIE***, ces derniers étaient toujours propriétaires lors des agissements de la préfecture de la haute Garonne en date du 28 mars 2008 et par ses décisions prises et mises en exécution, constitutives de faux en écritures publiques.

La préfecture en tant que personne morale pourrait être poursuivie devant une juridiction répressive ; « **absence de prescription** ». Ainsi que les l'auteur des décisions prises sous la responsabilité du préfet de l'époque.

Que la préfecture de la haute Garonne n'a que recelée de fausses informations et de faux documents, profitant de l'incarcération de Monsieur LABORIE André sans aucun moyen de défense et profitant ensuite à agir par excès de pouvoir par faux et usage de faux en ces décisions prises le 27 décembre 2007 et le 8 janvier 2008. « Voir mémoires ».

**Je crois qu'il faut mettre un terme à cet excès de pouvoir de la préfecture de la haute Garonne**, avant que cette procédure dégénère, rendre la propriété à Monsieur et Madame LABORIE dans les plus brefs délais et permettre d'obtenir réparation des préjudices subis depuis 4 années et ordonner à la préfecture l'expulsion de tous les occupants de la propriété de Monsieur et Madame LABORIE.

Je compte sur la compréhension de votre tribunal à reconnaître l'excès de pouvoir de la préfecture de la haute Garonne en ses graves décisions prises dont sont victimes Monsieur et Madame LABORIE.

<b>RAPPEL DE MON COURRIER DU 11 JANVIER 2012</b>
--

Je vous remercie d'avoir fait diligence auprès de la Préfecture de la Haute Garonne en leur produisant mon courrier du 4 mars 2011 concernant toujours les pièces manquantes et mes

conclusions complétives du 2 mars 2011 le tout enrôlé à votre tribunal administratif en date du 8 mars 2011.

A ce jour, aucune réponse alors que ces faits sont très graves, nous causant de jour en jour un grief encore plus important sous la responsabilité de la Préfecture qui se refuse à régulariser leurs positions prises contraires à la loi et comme je le précise dans les différents écrits.

- Je vous joins en complément un procès verbal d'huissier du 10 août 2011 que je déposerai en 4 exemplaires ce vendredi 13 janvier 2012, corroborant mes écrits.
- Je vous joins en complément mon courrier du 30 décembre 2011 envoyé à la gendarmerie de Saint Orens.
- Je vous joins en complément ma réclamation faite à Monsieur Dominique BUR Préfet de la Haute Garonne en date du 20 juillet 2011.

Qu'au vu du silence total de la préfecture et de l'urgence à intervenir dans ces deux dossiers.

Je vous prie de faire injonction de toute urgence auprès de la préfecture, représenté par Monsieur le Préfet Dominique BUR à répondre.

Je vous rappelle que ces pièces qui vous sont demandées sont celles qui ont été invoquées par la préfecture au cours de ses moyens de défenses et toujours non produites.

Soit les pièces manquantes ci-dessous et reprises dans mon courriers du 4 mars 2011 et de mes conclusions complémentaires déposées en 4 exemplaires en date du 8 mars 2011.

Je vous prie de prendre en considération aussi le complément de pièces ci-dessus confirmant mes écrits.

### **Les pièces manquantes à produire.**

#### **Injonction à la Préfecture des pièces suivantes:**

**Fournir** : L'enquête administrative à l'encontre de Madame PAGES Suzette épouse LABORIE.

**Fournir** : L'enquête administrative à l'encontre de Monsieur LABORIE Stéphane qui avait toutes ses affaires au domicile de ses parents, non avisé en tant que majeur dans la procédure d'expulsion.

**Fournir** : La réquisition de concours de la force publique déposée à la préfecture le 16 avril 2007 par la SCP d'huissiers GARRIGUES et BALLUTEAUD.

**Fournir** : L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2007 signifiée à Monsieur et Madame LABORIE séparément dont a eu connaissance la préfecture de la haute Garonne, *cette dernière devant vérifier avant de la faire mettre en exécution par la force publique du respect des articles 502 ; 503 ; 654 ; 478 ; 680 du ncpc.*

**Fournir** : La décision définitive purgée de toutes voies de recours justifiant des faits « *que je considère de calomnieux dénoncés* » par Monsieur MARTIN Guillaume en date du 22 octobre 2007 à l'encontre de Monsieur LABORIE André et pour fraude ; escroquerie et outrage à Magistrat.

**Fournir** : Au vu de l'avis du commandement de compagnie de gendarmerie liée au dossier et au procès verbal du 22 octobre 2007, faire fournir par la préfecture *le ou les justificatifs* alléguant un préjugé défavorable à l'encontre de Monsieur LABORIE André par le capitaine Patrice LACAZE en date du 23 octobre 2007 officier adjoint de gendarmerie de Toulouse Saint Michel.

**Fournir** : Au vu de l'avis du commandant de groupement de gendarmerie liée au dossier et au procès verbal du 22 octobre 2007, faire fournir par la préfecture le ou les justificatifs alléguant un préjugé défavorable à l'encontre de Monsieur LABORIE André par le colonel SEGURA en date du 31 octobre 2007.

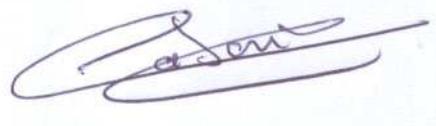
**Fournir** : La saisine des services sociaux le CCAS de Saint Orens pour le droit à un logement opposable bien que la procédure d'expulsion soit irrégulière sur la forme et sur le fond.

Précisant que nous étions toujours propriétaires au moment de la mise en exécution de votre décision du 27 décembre 2007 et du 8 janvier 2008 celles-ci entachées de nullités bien qu'il existait de nombreux acte de malveillance qui ne peuvent ouvrir à un quelconque droit.

Que cette décision prise par la préfecture en ses actes illégaux, fondés sur des faux et usages de faux de la SCP d'huissiers GARRIGUE & BALLUTEAUD, sont constitutif de recels, cette mise en exécution sans contrôler les éléments et les avoir acceptés est constitutif d'une voie de fait.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le Président à mes respectueuses salutations.

Monsieur LABORIE André



**Pièces complémentaires :**

- Je vous joins en complément un procès verbal d'huissier du 10 août 2011 que je déposerai en 4 exemplaires ce vendredi 13 janvier 2012, corroborant mes écrits.
- Je vous joins en complément mon courrier du 30 décembre 2011 envoyé à la gendarmerie de Saint Orens.
- Je vous joins en complément ma réclamation faite à Monsieur Dominique BUR Préfet de la Haute Garonne en date du 20 juillet 2011.